RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300694-20231123-262-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2023
Publication : 04/12/2023

PÉLISSANNE
BIEN VIVRE EN PROVENCE

N° 262/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 NOVEMBRE 2023

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence
COMMUNE DE PÉLISSANNE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – SERVICE DES ASSEMBLÉES

OBJET : DÉBAT ET RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
NATURE DE L'ACTE : 7 FINANCES LOCALES – 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Par suite d'une convocation en date du 17 novembre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pélissanne se sont réunis en session ordinaire, en la salle du Conseil Municipal Marthe REVERSAT, le jeudi 23 novembre 2023, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire.

Sont présents : Pascal MONTÉCOT, Eric CONDÉ, Hélène MURA, Frédéric BICHERON, Aurélie NICOLAS, Eric DONZEL, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Ingrid FLÉ, Bernard DESCAVES, Françoise FERNANDEZ, René DELENCLOS, Corinne ROUSSEL, Corinne SÉRY, Carole BARDARO, Chantal PIZOARD, David PIOVESAN, Guillaume EYMARD, Stéphanie GOUIRAND, Christina MARTINEZ, Lucy LAVISON, Christophe FERNANDEZ, Romain SÉRY, Jean-Christophe CORNIGLION, Laurent VASQUEZ, Jean Gérard CHEVASSU, Jean-Luc DAOUST, Sylvie MOURLON, Aline SUCETTI, Grégory KREMPP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MANDANT	MANDATAIRE
Franck TAYSSEDRE	René DELENCLOS
Jean Christophe HENRY	Sylvie MOURLON
Philippe PICARD	Laurent VASQUEZ

Absents sans pouvoir : ---

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, le conseil municipal nomme, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Romain SÉRY étant désigné pour remplir cette fonction procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) depuis l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015, représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant la présentation du budget primitif au conseil municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération et détaille notamment la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Bernard DESCAVES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

VU l'avis de la Commission Communale Finances en date du 16 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À la majorité des membres présents ou ayant donné délégation :

Par 28 voix pour :
Pascal MONTÉCOT, Eric CONDÉ, Hélène MURA, Frédéric BICHERON, Aurélie NICOLAS, Eric DONZEL, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Ingrid FLÉ, Bernard DESCAVES, Françoise FERNANDEZ, René DELENCLOS, Franck TAYSSEDRE, Corinne ROUSSEL, Corinne SÉRY, Carole BARDARO, Chantal PIZOARD, David PIOVESAN, Guillaume EYMARD, Stéphanie GOUIRAND, Christina MARTINEZ, Lucy LAVISON, Christophe FERNANDEZ, Romain SÉRY, Aline SUCETTI, Grégory KREMPP, Jean Gérard CHEVASSU, Jean-Luc DAOUST

Et 5 abstentions :
Jean Christophe HENRY, Jean-Christophe CORNIGLION, Philippe PICARD, Laurent VASQUEZ, Sylvie MOURLON

- **ACTE** la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès réception en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Pascal MONTÉCOT

MAIRIE DE PÉLISSANNE
B-du-Rh